



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2024/49

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Didier Haboyan quintet et Olivier Hestin quartet »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Didier Haboyan quintet et Olivier Hestin quartet » avec l'association AU SUD DU NORD,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle « Didier Haboyan quintet et Olivier Hestin quartet » dans le cadre de la saison culturelle, le samedi 16 novembre 2024,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Didier Haboyan quintet et Olivier Hestin quartet » avec l'association AU SUD DU NORD, n° SIRET 408 065 647 000 13, sise 8, rue des Vallées, 91590 BOISSY-LE-CUTTÉ, qui se déroulera le 16/11/2024 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 5 000€ HT soit 5 000€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 23/10/2024
Le Maire,

Christian BÉRAUD

